

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0390/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2005 de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD).

n° 2005-0390/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
21 juin 2005

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2005

Date du numéro
30 juin 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°2/A/98/4eme L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°71/AN/00/4ème du mars 2000 portant création de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU Le Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2003-0060/PR/MJdu 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU La Délibération 02/ONTD/2005 portant approbation du Budget Prévisionnel 2005 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du 20 Février 2005

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juin 2005.

Article 1er

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2005 qui s'élève à : * En Produits à la somme de 64.500.000 FD* En Charges à la somme de 64.150.000 FD* Soit un excédent de 350.000 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoins sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH